



N° 419

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2012.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

relative à la nomination des dirigeants de BPI-Groupe.

(Première lecture)

TEXTE DE LA COMMISSION
*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

Voir le numéro :

Assemblée nationale : 349.

Article 1^{er}

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° La quarante et unième ligne est ainsi rédigée :

③

«	Établissement public BPI-Groupe	Président du conseil d'administration	» ;
---	---------------------------------	--	-----

④ 2° Après la quarante et unième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑤

«	Société anonyme BPI-Groupe	Directeur général	»
---	----------------------------	-------------------	---

Article 2

L'article 1^{er} s'applique à compter de la promulgation de la loi n°
du relative à la création de la banque publique d'investissement.